



Nombre de membres afférents au conseil municipal :	19
" " en exercice :	19
" " qui ont pris part à la délibération :	17
Date de la convocation :	12 avril 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRIEGES**

**SÉANCE du 19 AVRIL 2022
2022 /22**

L'an deux mil vingt-deux et le dix-neuf du mois d'avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Annick GRÉMY, Maire.

Présents : M. Jean-Jacques BONNOT, M. Thierry CHARVET, M. Raymond CUERQ, Mme Ginette DESMARIS, M. Paul DURAND, Mme Marie-Claude FILET, Mme Elisabeth GARREAU, Mme Cindy HULEUX, M. Amaud LAMPS, M. Christian LORIN, M. Hervé MANIGAND, Mme Lucienne MATHEY, M. Christian PACCLOUD, Mme Annie SANDRIN, Mme Catherine SANJUAN, Mme Irène PALLOT

Excusé(e)s : Mme Fabienne MERLE, M. Frédéric BOUQUET

Mme Catherine SANJUAN a été élue secrétaire de séance

OBJET : CONVENTION DE DIFFUSION D'IMAGES NUMERIQUES D'ARCHIVES

La Commune de Grièges est propriétaire d'un fonds d'archives historiques remarquable, l'atlas terrier, dont elle doit assurer la conservation et la mise en valeur, conformément au Code du patrimoine (art. L212-6).

C'est dans ce cadre qu'elle a fait réaliser la numérisation de ce document par le Département (par l'intermédiaire des Archives Départementales) pour le protéger et le rendre accessible à un public le plus large possible.

La Commune de Grièges propose de mettre à la disposition du Département de l'Ain, à titre gratuit, les images numérisées de son fonds d'archives pour qu'elles soient hébergées et accessibles en ligne sur le site des Archives départementales www.archives.ain.fr, ainsi qu'en salle de lecture.

Madame le Maire présente le projet de convention ayant pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Commune de Grièges et le Département de l'Ain relatif à l'ensemble des documents d'archives numérisés par la commune pour leur diffusion publique.

Ce projet de convention s'applique aux documents déjà numérisés, ainsi qu'à ceux qui seront numérisés ultérieurement.

Elle entrera en vigueur dans les formes liées au caractère exécutoire des actes des collectivités locales et pour une durée d'un an. Au-delà, elle se renouvellera annuellement par tacite reconduction, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties selon la procédure définie en son l'article 5.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention précisant les modalités du partenariat entre la Commune de Grièges et le Département de l'Ain relatif à l'ensemble des documents d'archives numérisés par la commune pour leur diffusion publique.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Le Maire,
Annick GREMY